



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 16 février 2017

OBJET : 05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

39914

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 mai 2011.

Ce document de planification, exprimant le projet de la Commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à moyen terme, a été mis en révision par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2012.

En effet, les dispositions issues des lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 20 février 2014, les futures orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis en cours de révision, les projets d'aménagement sur la Commune, ont conduit à modifier substantiellement par la voie d'une procédure de révision le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Toutefois, cette procédure de révision, établie sur la base d'une élaboration de Plan Local d'Urbanisme au long cours, ne permet pas d'amender à court terme ce document pour des éléments mineurs. C'est à ce titre que le PLU a déjà fait l'objet de deux modifications simplifiées en 2015 (article L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Afin d'assurer une meilleure efficacité du document à l'appui du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de nouvelles évolutions limitées ont conduit la Commune à mener une modification, mais cette fois de droit commun.

L'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. La procédure de modification du PLU relève ainsi des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme recodifié.

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, la procédure de modification du PLU est mise en œuvre dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- soit de réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Ainsi, eu égard au fait que les modifications portent sur la suppression et l'ajout d'emplacements réservés, l'intégration du porter-à-connaissance des aléas de submersion marine, la mise à jour du cadastre remanié portant sur sept sections, l'intégration de l'article 80 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" et la mise à jour des annexes du PLU, la procédure de modification de droit commun avec enquête publique s'applique.

La nature de ces modifications a permis de prescrire une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme par un arrêté municipal en date du 10 mars 2016.

Cette procédure de modification de droit commun a fait l'objet d'une enquête publique pendant une durée de 31 (trente et un) jours à compter du lundi 21 novembre 2016 jusqu'au mercredi 21 décembre 2016 inclus. Un arrêté municipal en date du 19 octobre 2016 en a fixé les modalités. Elles ont été définies et appliquées comme suit :

- Monsieur Jean Claude LENAL, architecte DPLG en retraite, domicilié 1858 chemin du Pioulier à VENCE (06140) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif assisté de Monsieur Willy FIARD, ingénieur en retraite, domicilié 8 place Dominique Figliera – Saint Antoine de Ginestière à NICE (06000) désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié quinze jours avant le début de celle-ci, le jeudi 3 novembre 2016 dans le Nice Matin et le vendredi 4 novembre 2016 dans l'Avenir Côte d'Azur. Il a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, le vendredi 25 novembre 2016 dans le Nice Matin et l'Avenir Côte d'Azur. Cet avis a été affiché notamment à la mairie et a été certifié par Monsieur le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ;
 - conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, 7 affiches en format A2 sur fond jaune ont été réalisées. Elles ont été apposées dans les locaux communaux sur un support visible à tout moment et par tous : direction de l'urbanisme, Mairie principale, direction développement urbain, maison des associations, mairie annexe des Semboules, mairie annexe Guillaibert et mairie annexe de la Croix rouge ;
 - l'ensemble des pièces du PLU modifié était consultable sur le site internet de la ville d'Antibes Juan-les-Pins (www.antibes-juanlespins.com). Le plan de zonage et des emplacements réservés, le rapport de présentation des modification ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, ont été déposés pendant 31 jours (trente et un) consécutifs à la Direction Urbanisme – 21 rue Sade – 06600 ANTIBES aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00), du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus ;
 - toute information relative à l'organisation de l'enquête publique a pu être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme - 21 rue Sade - Tel 04 92 90 51 65 ;
 - pendant toute la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur à la MAIRIE d'ANTIBES - B.P. 2205 - 06606 ANTIBES CEDEX ou encore par mail à l'adresse « enquetemodificationplu@ville-antibes.fr » ;
 - Monsieur Jean Claude LENAL commissaire enquêteur titulaire s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Direction Urbanisme – 21 rue Sade – 06600 ANTIBES, les :
Lundi 21 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Jeudi 1er décembre 2016 de 9h00 à 12h00
Lundi 12 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
Mercredi 21 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - à l'expiration du délai de l'enquête, le mercredi 21 décembre 2016 à 17h00, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur ;
 - celui-ci a dressé, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales qu'il a remis à Monsieur le Maire ;
- après avoir pris en compte les observations de Monsieur le Maire, le commissaire enquêteur lui a remis dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivée ;
- une copie du rapport et des conclusions a été adressée au Préfet du département des Alpes Maritimes et au Président du Tribunal Administratif ;
 - le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie d'Antibes, Direction de l'Urbanisme, 21 Rue Sade, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-17h00). Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Ce dispositif d'enquête publique complet et efficace a permis à chaque personne intéressée d'être informée, renseignée et écoutée afin de pouvoir s'exprimer et de recueillir les observations sur les modifications apportées dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse.

Il appartient ainsi à Monsieur le Maire d'en présenter le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les observations consignées dans le registre sont au nombre de dix, quatre ont été inscrites sans pièces annexes, cinq avec pièces annexes et une inscrite sur le registre avec pièce reçue par courriel annexée au registre.

Trois observations ont été reçues par courriel et une par courrier sans inscription sur le registre d'enquête. Ces dernières ont par la suite été annexées au registre.

Sur ces quatorze observations, huit portent sur la servitude d'utilité publique relative à la canalisation de gaz, cinq sont sans objet avec la procédure susmentionnée et un dire prend acte du projet de modification.

Une servitude d'utilité publique constitue une charge qui existe de plein droit sur tous les immeubles concernés. La mise à jour de la servitude d'utilité publique de la canalisation de gaz apportée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), productrice de la fiche I3, s'imposait par conséquent à la ville. Dans l'obligation de l'annexer au PLU, la commune a donc remplacé la fiche I3 existante dans la pièce « 6Ab Liste des servitudes d'utilité publique ».

Pour autant, les observations étayées de pièces jointes conséquentes motivées des associations et riverains de la canalisation susnommée ont conduit les services de la ville à entreprendre un travail partenarial avec la DDTM, ceci pour répondre à quelques remarques récurrentes constructives qui s'avéraient pour certaines justifiées.

Ainsi, des modifications ont été apportées dans le corps du texte de la fiche I3. Elles ont porté, entre autres et pour ne citer que les plus significatives, sur l'ajout d'un tableau synthétique des servitudes et d'une mention rappelant que ces servitudes encadrent la construction ou l'extension d'établissement recevant du public et d'immeubles de grande hauteur, excluant de ce fait les autres catégories de construction à proximité des canalisations.

Le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées. Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification de droit commun du Plan Local d'urbanisme.

Les résultats de l'enquête publique ayant conduit la ville à apporter quelques amendements à la marge sur la fiche I3, il est proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification de droit commun.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13-3 ;

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2016 prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2016 fixant les modalités de l'enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS),

- **ARRETE** le bilan de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS -
MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM392-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM392-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme